



No de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2003-09-14

Relatif à la tenue des séances du conseil  
et à l'adresse du bureau de la municipalité

Attendu que le siège social de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est établi dans un nouvel édifice érigé dans la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes ;

Attendu qu'il devient nécessaire de modifier le règlement de ce conseil relatif à la tenue de ses séances et à l'adresse du bureau de la municipalité ;

Attendu qu'un avis de motion pour la présentation de ce règlement a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure de ce conseil, tenue le vingtième jour du mois d'août deux mille trois ;

À ces causes, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

#### Article 1

Le présent règlement remplace les articles 3 et 4 du règlement numéro 2003-02-10 du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, par les suivants :

#### Article 3

Les sessions régulières du conseil sont tenues au 630, rue Principale à Saint-Luc-de-Vincennes.

#### Article 4

Le bureau de la MRC est localisé au 630, rue Principale à Saint-Luc-de-Vincennes.

#### Article 2

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE DIX-SEPTIÈME JOUR DE SEPTEMBRE DEUX MILLE TROIS (17 SEPTEMBRE 2003).

  
\_\_\_\_\_  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

  
\_\_\_\_\_  
PRÉFET

ENTRÉE EN VIGUEUR

2003-10-07